

*Nunavik:
utilisation et protection de la ressource en eau*

**MÉMOIRE DE
L'ADMINISTRATION RÉGIONALE KATIVIK
ET DE
LA SOCIÉTÉ MAKIVIK**

Présenté à la

**COMMISSION SUR LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)**

Montréal

Décembre 1999

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	2
Document sur la consultation publique	2
2. LE NUNAVIK	3
2.1 Le territoire	3
La population	3
Le transport	5
l'hydrographie	5
Le climat	5
La végétation	7
La faune	7
2.2 La structure administrative du Nunavik	7
L'Administration régionale Kativik	8
La Société Makivik	8
Le Régie régionale de la Santé et des Services sociaux	9
3. TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	9
3.1 Programme de construction d'usines de traitement	9
3.2 Le système de distribution de l'eau	10
3.3 Difficultés particulières	10
Protection de la canalisation contre le gel	10
Formation des préposés à l'usine de traitement	11
Entretien préventif	11
4. ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE	12
4.1 Programme de vérification et d'analyse	12

4.2	Résultats du programme de surveillance de 1998	13
4.3	Autre méthode de vérification et d'analyse	13
5.	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	14
5.1	Vue d'ensemble	14
5.2	Plans pour l'avenir	14
6.	GESTION INTÉGRÉE	15
6.1	Utilisations actuelles et potentielles de l'eau au Nunavik	15
6.2	Le développement durable	15
6.3	Plan directeur d'utilisation des terres au Nunavik	16
6.4	Mise en oeuvre du plan directeur	16
6.5	Activités minières et pourvoies	17
7.	LACS ET RIVIÈRES	18
7.1	Territoires d'intérêts	18
7.2	Les rivières du patrimoine	18
7.3	Utilisation des lacs et des rivières pour la subsistance	19
7.4	Utilisation polyvalente des lacs et rivières	19
7.5	Classification des rivières du Québec	19
8.	RECOMMANDATIONS	20

CARTES

La région du Nunavik

Le système hydrographique du Nunavik

1. INTRODUCTION

L'Administration régionale Kativik [ci-après « ARK »] et la Société Makivik [ci-après « Makivik »] présentent conjointement ce mémoire. Ces deux organisations représentent, chacune suivant son propre mandat, les intérêts du Nunavik, soit le territoire au nord du 55^e parallèle au Québec.

Qu'il nous soit d'abord permis d'affirmer de nouveau que la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* [ci-après « la Convention »] est un traité au sens de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, et qu'elle confirme les droits des Inuit du Nunavik dans les terres et ressources au nord du 55^e parallèle au Québec. L'eau étant une des principales ressources du territoire, les Inuit considèrent que leur consentement constitutionnel est un préalable à toute décision gouvernementale portant sur les ressources hydriques du Nunavik.

Il importe aussi de noter que le chapitre 23 de la Convention prévoit l'établissement du Comité consultatif de l'environnement Kativik ; l'article 23.5.24 stipule que le Comité consultatif :

"[...] est un organisme consultatif auprès des gouvernements responsables et, à ce titre, est l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements responsables dans la Région lorsqu'ils participent à la formulation de lois et règlements relatifs au régime de protection de l'environnement et du milieu social [...]"

Par conséquent, la présente consultation aurait dû prendre place au Nunavik et relever de la responsabilité du Comité consultatif. La participation marginale du Comité consultatif au processus diminue le rôle de ce Comité, établi par voie de traité, et laisse pour compte l'expertise d'Inuit et de non-Inuit sur un territoire qui représente 30% des terres du Québec.

Document sur la consultation publique

Pareille marginalisation est évidente dans le *Document sur la consultation publique*, lequel s'intéresse surtout au Sud du Québec, ainsi que dans le *Portrait régional de l'eau*, où l'on ne trouve nulle mention des grandes rivières du Nunavik, notamment les rivières Povungnituk et Deception.

En outre, les sections 5.1.1 et 5.1.2 du *Portrait régional de l'eau* laissent croire que les systèmes d'aqueduc et d'égout ne pouvaient être installés au Nunavik en raison du pergélisol, ce qui a mené au système de livraison par camion-citerne en usage sur tout le territoire. En réalité, les aqueducs et égouts sont utilisés depuis fort longtemps dans les régions à pergélisol. Iqaluit, la nouvelle capitale du Nunavut, a installé un tel système il y a près de 30 ans. La décision de livrer l'eau potable par camion-citerne, en dépit des risques accrus de contamination, ne s'expliquait pas par des contraintes technologiques, mais bien par des questions de budget. La situation de Kuujjuarapik est un exemple éloquent.

Entre 1955 et 1958, l'Armée américaine a construit un système d'aqueduc et d'égout pour sa base militaire. En 1985, le village cri voisin, Whapmagoostui, a obtenu des fonds du gouvernement fédéral pour se raccorder à ce système. Cependant, les requêtes de la municipalité de Kuujjuarapik pour en faire autant ont été constamment refusées par le ministère des Affaires municipales.

Par ailleurs, les documents de la Commission classent le Nunavik dans ce qu'ils appellent la Région 10. Cet étiquette bureaucratique ne reflète en rien la réalité sociale, politique et économique du Nunavik, mais l'intègre plutôt à d'autres régions qui ont peu en commun avec le Nunavik et qui relèvent de compétences différentes. Pourtant, la Convention est bien

claire à ce sujet : l'ARK a compétence sur le territoire au nord du 55° parallèle. Qui plus est, le 5 novembre 1999, les Inuit ont conclu, avec Québec et Ottawa, un accord visant la création d'une commission sur l'établissement d'un gouvernement autonome du Nunavik, non pas un gouvernement autonome de la région 10.

Nous pensons néanmoins que la Commission sur la gestion de l'eau au Québec est importante non seulement pour les Inuit, mais pour toute la population du Québec, et c'est pourquoi nous avons décidé d'exprimer nos vues dans le présent mémoire.

2. LE NUNAVIK

Le Nunavik n'a guère le choix que de faire face à d'énormes défis. Dans ce contexte de changements rapides suscités de l'extérieur, la mise en oeuvre de grands projets de développement a soulevé des questions fondamentales au cours des récentes années. Le pour et le contre du complexe hydroélectrique Grande Baleine ont été débattus de 1989 à 1995. Deux bassins versants auraient subi les effets de ce projet, qui aurait aussi inondé une superficie de milliers de kilomètres carrés. La Commission nous demande à sa manière de répondre à la même question : comment une ressource aussi importante que l'eau devrait-elle être utilisée? Avant de répondre, il convient toutefois de décrire le territoire et sa population.

2.1 Le territoire

Couvrant le territoire au nord du 55° parallèle au Québec, le Nunavik a une superficie de 500 164,15 km² (voir la carte n° 1). Il est bordé par le Labrador, la baie d'Hudson, le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava. Ses côtes se prolongent sur quelque 2 500 km.

La population

Le Nunavik compte 14 collectivités. En se basant sur le recensement de 1996, il a été estimé que la population totale atteint 9 420 en 1999¹. La population non autochtone est d'environ 700 personnes. Le taux de croissance nette de la population est de 2,6% par année; il figure parmi les taux de croissance les plus élevés du Canada, et on prévoit qu'il le restera pour la prochaine décennie. La population inuit est aussi très jeune, 41,3% des gens étant âgés de moins de 15 ans². Les ménages inuit comptent en moyenne 4,6 personnes³.

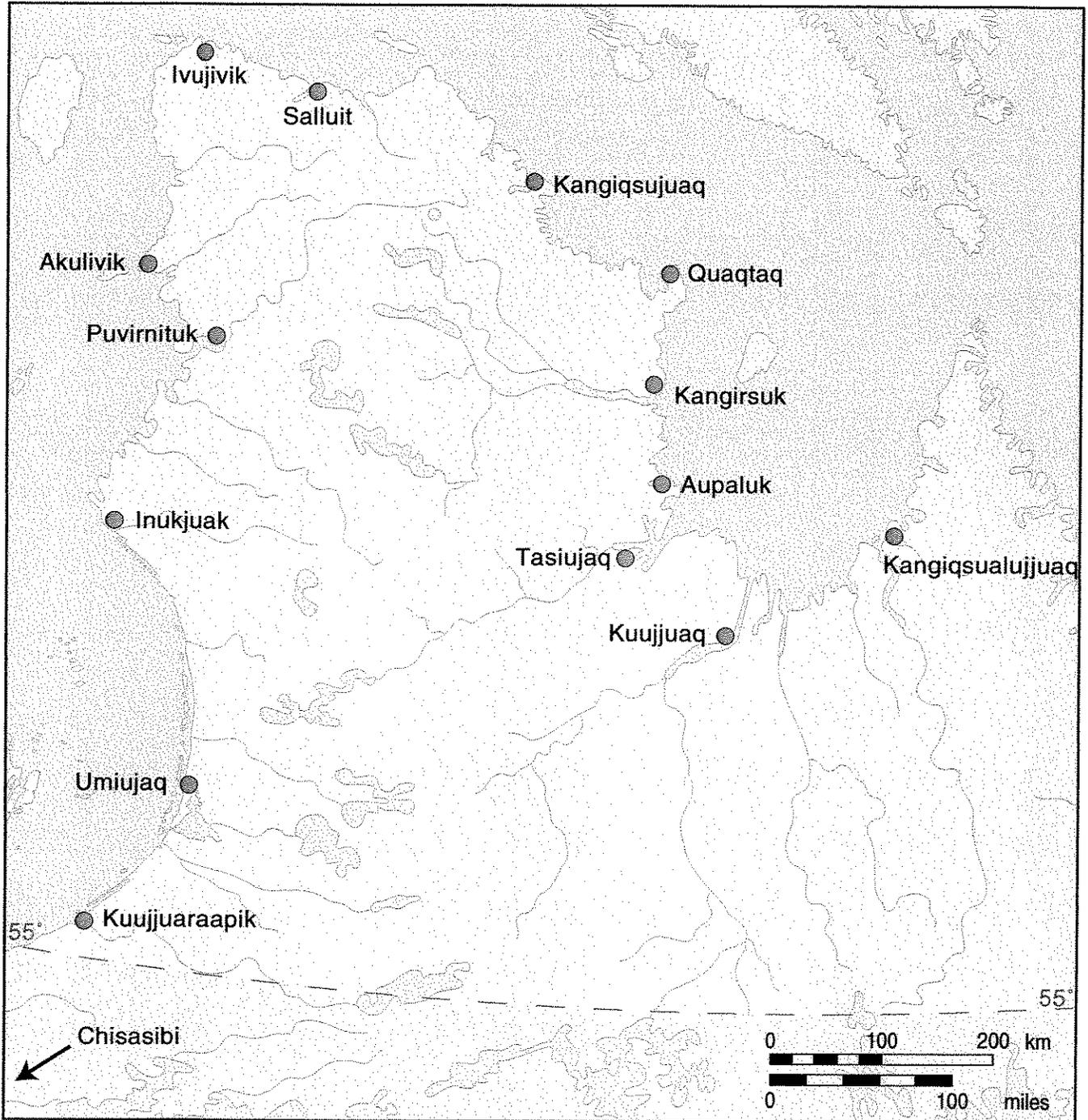
Kuujuaq (1 845 résidents) et Kuujuarapik (625 résidents) se distinguent des autres villages en ce qu'ils sont les portes d'accès au Nunavik; on y trouve de nombreuses organisations gouvernementales, des services multiples et une infrastructure communautaire importante. Les autres villages importants sont, dans l'ordre, Inukjuak et Puvirnituk (chacun 1 270 résidents) et Salluit (1 015). Les neuf autres collectivités sont plus petites, leur population variant de 705 à 195.

¹Schnarch, Brian (1999). Conseil régional de la Santé et des Services Sociaux du Nunavik, Kuujuaq.

²ARK (1991). *Schooling, Vocational Training and Economic Activity in Nunavik*, Kuujuaq, p. 4.

³Statistiques Canada, Recensement de 1991 (Cat. n° 93-304).

Le Nunavik



Produit par la Société Makivik, service de cartographie, 1999.

Il y a des siècles que les Inuit occupent la région connue sous le nom de Nunavik. Peuple de chasseurs nomades, ils ont parcouru tout le territoire, du Nord au Sud et d'Est en Ouest. Ils utilisaient aussi les régions au large des côtes pour chasser le phoque, le morse et l'ours blanc. Dans les années 1950, le processus de sédentarisation dans les villages a entraîné des changements profonds pour la société inuit. L'économie de subsistance centrée sur la chasse, la pêche et le piégeage a fait place à une économie mixte, dans laquelle le travail salarié a joué un rôle de plus en plus notable.

Le transport

Sauf dans les villages, il n'y a pas de route au Nunavik. Les collectivités sont reliées au Sud du Québec par transport aérien à l'année longue, et par transport maritime en été. Elles sont reliées les unes aux autres par transport aérien assuré par une ligne aérienne appartenant aux Inuit, de même que par motoneige en hiver et par bateau en été.

Makivik et l'ARK ont entrepris la première phase d'un programme de construction d'infrastructures maritimes à Kangiqsualujuaq et à Quaqtaq. Le but de la phase 1 est d'assurer un accès sécuritaire aux eaux navigables. Si les fonds étaient libérés pour la phase 2, qui comprendra la construction d'installations pour la navette maritime, le risque de déversements et d'autres accidents pollueurs de l'eau serait réduit.

L'hydrographie

Les principaux bassins versants du Nunavik sont : celui des rivières Koksoak, George, aux Feuilles, à la Baleine, Arnaud et Le Pellé, qui se jettent dans la baie d'Ungava, et celui de la Grande et de la Petite rivières à la Baleine, de la Nastapoka et de la Povungnituk, qui se jettent dans la baie d'Hudson. La carte n° 2 indique leur emplacement et étendue. Ces rivières jouent un rôle de premier plan dans le cycle naturel des zones écologiques qui les traversent. Les vallées des grands cours d'eau dans ces zones contiennent une concentration relativement dense d'écosystèmes uniques et d'habitats essentiels à la survie de la faune. Ces bassins versants ont également un potentiel certain pour le développement hydroélectrique.

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, le Nunavik est bordé par la baie d'Hudson, le détroit d'Hudson et la baie d'Ungava. Bien que les eaux côtières relèvent du Canada et du Nunavut, il importe de signaler qu'elles abritent une multitude d'espèces fauniques essentielles aux activités de subsistance des Inuit.

Le climat

Le caractère distinct du territoire se reflète aussi dans le climat, dont deux types ont été identifiés : le climat arctique dans la partie nord, le climat subarctique dans la partie sud. Du Nord au Sud, la température moyenne annuelle passe de $-7,5^{\circ}\text{C}$ à $-2,5^{\circ}\text{C}$. Les grandes étendues d'eau (baies d'Hudson et d'Ungava) influencent le climat de chaque localité. Continu au nord, et discontinu au sud, le pergélisol est une autre caractéristique des climats froids du Nunavik.

Dans la partie nord du Nunavik, les précipitations totales annuelles se chiffrent en moyenne à 300 mm, alors qu'elles atteignent 700 mm dans la partie sud. Par comparaison avec le Sud du Québec, qui reçoit chaque année plus de 1 000 mm de pluie et de neige, on peut dire que le climat du Nunavik est plutôt sec.

Les glaces couvrent la mer de novembre à juillet, ce qui influence largement le transport des biens par voie maritime.

La végétation

Dans la zone subarctique de la partie sud du Nunavik, la végétation est celle qui caractérise la taïga, tandis que dans la zone arctique de la partie nord, elle est constituée des éléments représentatifs de la toundra. Entre les deux s'étend une zone de transition composée d'un mélange de végétaux de la taïga et de toundra.

La faune

On peut regrouper la faune du Nunavik en quatre catégories : les mammifères terrestres, les mammifères marins, les oiseaux et le poisson d'eau douce ou de mer. Bien que la faune abonde sur tout le territoire, certains milieux offrent une plus grande diversité d'habitats, ce qui favorise la concentration de différentes espèces. C'est le cas du littoral et des berges des lacs et rivières. Par exemple, la côte de la baie d'Hudson suit la route migratoire de l'oie blanche; c'est aussi sur cette côte que se rassemble la sauvagine. Il faut aussi mentionner le caribou en raison de la taille des troupeaux qui vivent dans l'intérieur.

Il y a quatre rivières à saumon : ce sont les rivières George, à la Baleine, aux Feuilles et Koksoak (dont le réseau comprend les rivières aux Mélézes, Du Gué et Delay). L'omble chevalier de l'Arctique, qui abonde dans près d'une centaine de rivières du Nunavik, est une espèce hautement appréciée tant par les pêcheurs sportifs que pour la pêche de subsistance.

La région côtière comporte au moins deux zones où les bélugas se rassemblent en été : ce sont les estuaires des rivières Mucalic et Nastapoka, lesquels sont protégés au titre de sanctuaire et qui sont fermés en saison en vertu de la réglementation. Les eaux du littoral abritent aussi d'autres mammifères marins, notamment le morse et les phoques communs, barbus, annelés, et du Groenland.

2.2 La structure administrative du Nunavik

La Convention a été conclue en 1975. On la considère comme le premier règlement moderne des revendications foncières au Canada. C'est un traité au sens de la Constitution canadienne, et elle sert de cadre économique, politique et juridique aux territoires de la Baie James et du Nunavik. En vertu de la Convention, les Cris et les Inuit ont renoncé à leurs droits ancestraux aux terres en échange d'une série de droits d'une grande portée, d'une indemnité monétaire et de diverses structures politiques et économiques, gérées par les peuples autochtones et en leur nom.

Les droits reconnus dans la Convention visent notamment les terres, l'administration locale et régionale, la santé et les services sociaux, l'éducation, l'administration de la justice, la police, l'environnement, le développement économique et social et enfin la chasse, la pêche et le piégeage. En résumé, un territoire couvrant 500 164,15 km² au nord du 55° parallèle a été réparti en trois catégories de terres. Les terres de la Catégorie I couvrent 8 417 km² et sont allouées en propriété aux Inuit ; les terres de la Catégorie II forment une superficie de 81 107 km sur laquelle les Inuit ont des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage et exercent un certain contrôle; les terres de la Catégorie III constituent le reste du territoire, où les Inuit peuvent chasser, pêcher et piéger à l'année longue.

Une corporation foncière a été créée dans chaque collectivité pour gérer les terres, exception faite de Puvirnituq et d'Ivujivik; chaque collectivité a été incorporée en village nordique avec

le statut de municipalité en vertu de la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (LR.Q., c. V-6.1) et des dispositions pertinentes de la Convention.

L'Administration régionale Kativik

L'Administration régionale Kativik a été établie en 1978 et a compétence sur le territoire situé au nord du 55° parallèle. Elle fournit de l'aide technique dans divers domaines aux municipalités du Nunavik et exerce des pouvoirs municipaux sur les terres qui ne sont pas juridiquement constituées en village nordique.

Le conseil de l'ARK se compose de 16 membres élus pour un mandat de deux ans; un président, un conseiller régional tiré du conseil municipal de chacun des 14 villages nordiques, et un conseiller représentant les Naskapis. Les cinq personnes qui forment le conseil administratif sont élues par le conseil régional.

L'ARK a un bureau dans chaque village nordique. Elle compte près de 130 employés, dont les deux tiers travaillent au siège social de Kuujuaq.

L'ARK a pour objet de :

- conseiller les conseils municipaux sur les aspects juridiques et financiers de la gestion municipale;
- former et maintenir un corps de police régional;
- fournir l'aide technique aux municipalités dans divers domaines, notamment l'habitation, les loisirs, la gestion de la faune, l'environnement, l'utilisation des terres et la sécurité civile;
- administrer les programmes et services de formation professionnelle offerts par Ottawa et Québec et gérer les services de garderie;
- gérer les fonds pour tout projet d'infrastructure dans les 14 villages nordiques et fournir l'aide technique nécessaire à la réalisation de ces projets (ingénierie, achat du matériel, livraison par la navette maritime);
- favoriser le développement économique du Nunavik en collaboration avec le Conseil de développement régional Kativik;
- administrer le programme d'aide aux activités de chasse, de pêche et de piégeage des bénéficiaires inuit;
- administrer et exploiter 14 aéroports.

Pour ce qui concerne l'administration locale des villages, l'ARK peut :

- fournir de l'assistance aux villages nordiques en toute matière relevant de leur compétence;
- élaborer des normes visant la construction des maisons et bâtiments, la salubrité des propriétés, la prévention de la contamination et la purification de l'eau.

La Société Makivik

Établie en 1978, la Société Makivik représente les Inuit en toutes matières sociales, culturelles, économiques et politiques relatives à leurs droits, y compris la modification et la négociation de traités, l'évaluation des effets sur l'environnement, la négociation d'accords de compensation, la recherche sociale et environnementale, le développement des ressources renouvelables et diverses activités économiques, locales et régionales.

Au nombre des stratégies économiques mises au point par Makivik figure le développement du Nunavik en tant que destination pour le nombre croissant de visiteurs qu'attire le tourisme d'aventure, ou écotourisme. Le Nunavik a un potentiel considérable pour ce type de

développement; en effet, on y trouve nombre de lacs et de rivières ainsi qu'une faune abondante; les journées y sont plus longues que dans le Haut Arctique et il est bien plus près des grandes métropoles que toute autre destination de l'Arctique.

La Convention encadre les pourparlers des Inuit avec les gouvernements et les promoteurs du développement. C'est l'outil à l'aide duquel les Inuit du Nunavik peuvent jouer un rôle de premier plan dans le développement économique et social, la protection de l'environnement et la gestion des ressources renouvelables et épuisables de leur territoire. Bien entendu, cela se fait de manière coordonnée avec la collaboration de l'ARK, du Conseil de développement régional Kativik et de l'Association touristique du Nunavik.

La Régie régionale de la Santé et des Services sociaux du Nunavik

La Régie régionale de la Santé et des Services sociaux du Nunavik [ci-après « RRSSSN »] a aussi été établie en 1978. Elle est chargée de préserver et d'améliorer la portée, l'étendue, les conditions et la disponibilité des programmes sociaux et de santé.

La RRSSSN favorise aussi la formation et l'éducation progressive des peuple autochtones en matières de santé et de services sociaux. En outre, elle est chargée de mettre au point des politiques cohésives et solides, qui sont pertinentes par rapport aux besoins de la population et nécessaires pour la croissance des services de santé et des services sociaux au Nunavik.

La Direction de la santé publique de la RRSSSN participe à la gestion de l'eau, dans le but d'assurer le bien-être et la santé physique, psychologique et sociale de la population. La qualité de l'eau potable est un aspect primordial de la gestion de l'eau. Bien que les municipalités soient responsables de fournir de l'eau ne contenant aucun élément (microbiologique ou chimique) pouvant nuire à la santé, la Direction de la santé publique participe au contrôle des effets de l'eau sur la santé et à l'application de mesures correctives appropriées lorsque cela est nécessaire.

3. TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

3.1 Programme de construction d'usines de traitement

En 1978, le Conseil des ministres a déterminé qu'il convenait de cerner les besoins des villages nordiques en infrastructures, notamment au regard de l'hygiène publique, et de proposer des solutions à court terme. Le mandat a été confié au Secrétariat des affaires gouvernementales en milieu amérindien et inuit, devenu depuis 1987 le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA).

En novembre 1979, le Conseil des ministres approuvait le *Rapport Jolicoeur*, issu de ce mandat et connu du nom de son auteur principal. Le *Rapport Jolicoeur* faisait plusieurs recommandations pour remédier aux tristes conditions qui prévalaient à l'époque en matière d'hygiène dans les villages nordiques.

Dans la plupart des collectivités, on pompait alors l'eau directement d'une rivière ou d'un lac à l'aide d'un camion-citerne ou d'un véhicule, appelé « Muskeg », et on la distribuait telle quelle à tous les foyers. Chaque étape comportait des risques sérieux de contamination. En outre l'hiver créait des difficultés, car il fallait alors s'approvisionner dans un point d'eau plus éloigné parce que la source utilisée en été était gelée. La population croissait rapidement, comme d'ailleurs la demande pour une eau potable dont la consommation ne poserait pas de risque.

Le programme de construction des usines de traitement devint une composante majeure du Programme d'amélioration des infrastructures nordiques (1981-1997), issu du *Rapport Jolicoeur*.

Les grands objectifs du programme étaient les suivants :

- assurer la disponibilité de l'eau potable à l'année longue;
- réduire les risques causés par les micro-organismes pathogènes;
- répondre à la demande croissante des collectivités en eau;
- fournir une réserve d'urgence, notamment pour combattre les incendies
- améliorer l'efficacité du système de livraison en minimisant le temps de transport pour les camions-citernes.

3.2 Le système de distribution de l'eau

Les principaux éléments qui composent le système de distribution sont les suivants :

- les stations de pompage avec prise d'eau;
- les conduites d'amenée des eaux;
- les usines de traitement et de distribution;
- les camions-citernes.

L'eau de surface provenant des rivières et des lacs est la seule source d'approvisionnement en eau utilisée dans les villages nordiques. On pompe l'eau à partir du poste de pompage, situé à la source, et on l'amène à l'usine de traitement par une canalisation isolée. Pour protéger la canalisation contre le gel, on garde un débit constant et on utilise au besoin des échangeurs thermiques et des câbles chauffants. Ces derniers sont essentiels pour protéger la canalisation, et les seuls appareils capables de la dégeler, le cas échéant.

À l'usine, le réservoir de distribution contient la réserve normale et la réserve d'urgence contre les incendies. L'eau brute ne subit pas un traitement préalable (par filtration ou autrement), mais c'est également le cas dans les petites installations du Sud. Un dispositif de désinfection automatique, qui consiste en un réservoir d'hypochlorite de sodium muni d'une pompe à dosage, amène la solution chlorée directement dans la canalisation reliée au bras de chargement des camions-citernes, lesquels sont aussi désinfectés à intervalles réguliers. On a assuré la redondance, tant au poste de pompage qu'à l'usine d'assainissement, de sorte qu'un système peut prendre le relais en cas de panne, ou lorsque le dispositif central doit être fermé pour procéder à son entretien ou pour effectuer des réparations. L'usine est aussi munie d'une génératrice qui s'enclenche automatiquement en cas de panne de courant.

3.3 Difficultés particulières

Protection de la canalisation contre le gel

La conduite d'amenée d'eau est sans doute la composante la plus vulnérable du système de distribution, car contrairement aux autres dispositifs, elle n'a pas de substitut. C'est pourquoi on a consacré des efforts considérables, au moment de la conception et de la construction, à minimiser les risques. On conserve un débit constant dans la canalisation, on utilise des échangeurs thermiques, et des câbles chauffants se mettent en marche automatiquement lorsque le mercure descend en deçà d'un degré déterminé. La réglementation d'Hydro-Québec sur l'usage des câbles chauffants dans les villages nordiques crée cependant une entrave de taille.

Au Nunavik, l'électricité est produite dans des centrales à l'aide de génératrices. Comme une portion importante de l'énergie (pouvant aller jusqu'à 65%) se perd dans le processus de

conversion du carburant en électricité, il est compréhensible qu'on interdise l'usage de l'électricité pour chauffer les maisons ou les chaudières de chauffage à l'eau. On se sert plutôt de chaudières et de fournaies à l'huile. Hydro-Québec refuse d'appliquer le tarif général (tarif « G ») aux municipalités qui utilisent des câbles chauffants pour protéger leur conduite d'amenée, et par conséquent l'approvisionnement de la collectivité en eau. Cette interdiction se fonde sur le fait que cela contreviendrait au règlement d'Hydro-Québec n° 642 (Division XV) établissant les tarifs des clients branchés sur des systèmes électriques autonomes. En 1996, un représentant d'Hydro-Québec est même allé jusqu'à menacer Ivujivik et Quaqtaq de ne pas brancher leur nouvelle usine de traitement parce que les câbles chauffants faisaient partie du système.

Le règlement énonce toutefois clairement que le tarif « G » (7,18¢ le kilowatt/heure) s'applique aux appareils industriels et commerciaux servant à entreposer de la nourriture, ce dont l'eau fait partie, de même que dans les appareils utilisés par l'industrie légère pour des applications manufacturières, ce que font les usines de traitement du Nunavik en transformant l'eau brute en eau potable par le biais d'un processus de traitement. Hydro-Québec facture 58,57¢ le kilowatt/heure aux municipalités pour l'utilisation de câbles chauffants. L'ARK a contesté à plusieurs reprises l'interprétation qu'Hydro-Québec fait du règlement, mais ce fut peine perdue. Il faut signaler que les câbles chauffants installés le long des conduites d'amenée sont réglés de telle sorte qu'ils ne sont activés que lorsque c'est absolument nécessaire. Il faut aussi comprendre qu'on ne peut éviter d'utiliser des câbles chauffants car il n'y a tout simplement pas d'autre technologie sur le marché pouvant accomplir la même tâche dans les mêmes conditions. Enfin, la demande énergétique des câbles chauffants le long des conduites équivaut à celle d'une dizaine de cuisinières et n'imposerait pas une charge outrée au réseau; en tout état de cause, on peut installer un système simple qui, au besoin, couperait le courant du réseau et activerait la génératrice.

Formation des préposés à l'usine de traitement

Les préposés des usines d'assainissement du Nunavik ont reçu une formation de quatre à six semaines conformément à la Directive 006 du ministère de l'Environnement. Aucun d'entre eux ne possède une formation technique en traitement de l'eau, mais ils ont rapidement appris une variété de sujets — de la chimie élémentaire à la mécanique — afin de comprendre le fonctionnement de l'équipement et procéder à des réparations mineures.

C'est beaucoup à apprendre en peu de temps et, pour comble, il n'existe aucun programme de financement pour former des préposés sur le tas. On constate aussi un taux élevé de roulement du personnel, et les fonds manquent pour former de nouveaux préposés. Par conséquent, certains préposés ont du mal à maintenir le niveau adéquat de chlore résiduel dans l'eau distribuée aux résidants, ce qui la rend plus susceptible de contamination bactérienne. On ne pourra renforcer les connaissances de base pour assurer une meilleure compréhension du processus de traitement de l'eau et, en fin de compte un approvisionnement plus sûr, que si l'on met en oeuvre un programme de formation globale destiné aux nouveaux et aux anciens préposés.

Entretien préventif

Au Nunavik comme ailleurs au Québec, une fois l'infrastructure transférée à la municipalité, celle-ci doit se charger des coûts de son exploitation et de son entretien. Les villages nordiques, cependant, ne jouissent pas de la même liberté que leurs contreparties du Sud en matière de taxation; exception faite du budget fixe consenti par le MAMM, leur seule autre source de revenus provient de la livraison de l'eau et de la collecte des déchets aux organismes non gouvernementaux. Cela leur donne très peu de marge de manoeuvre.

Bien qu'on se soit efforcé de concevoir des systèmes de distribution aussi simples que possible, ces systèmes impliquent néanmoins une complexité certaine. Le problème est aggravé davantage par le niveau généralement peu élevé de connaissances techniques dans les collectivités. Ces facteurs réunis : budgets maigres, faiblesse du savoir technique et pénurie de préposés bien formés, entraînent une carence pour ce qui concerne l'entretien préventif partout au Nunavik.

4. ANALYSE DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

4.1 Programme de vérification et d'analyse

Les municipalités doivent vérifier la qualité de l'eau potable qu'elles distribuent à leurs résidents et mettre les résultats des analyses à la disposition du public. Au Nunavik, le Service des ressources renouvelables de l'ARK administre le programme de surveillance de l'eau potable et aide les municipalités à cet égard. En résumé, le programme de surveillance fonctionne comme on l'explique ci-dessous.

Le technicien en environnement commande les bouteilles de prélèvement au ministère de l'Environnement du Québec, et les fournit aux villages nordiques suivant les demandes que lui adressent les gérants. Les échantillons d'eau sont prélevés chaque semaine par les conducteurs des camions-citernes aux emplacements suivants

- à la source ou au point où l'eau quitte l'usine, selon le cas;
- dans un camion-citerne choisi au hasard;
- dans un réservoir résidentiel choisi au hasard.

Deux institutions servent les deux côtes du Nunavik; les municipalités de la côte de l'Hudson (de Kuujuarapik à Ivujivik) envoient leurs échantillons à l'hôpital de Val d'Or, tandis que celles de la côte d'Ungava (de Salluit à Kangiqsualujuaq) expédient les leurs au Centre de santé Tulattavik de l'Ungava, à Kuujuaq.

Selon les directives, il ne doit s'écouler plus de 48 heures entre le moment où l'échantillon est prélevé et celui où débute l'analyse. Les échantillons reçus après cette échéance sont rejetés, comme l'exige la réglementation actuelle. Les résultats de l'analyse sont transmis au technicien en environnement, qui les transmet à son tour par télécopie aux gérants des villages, en même temps que les instructions précises quant aux mesures à prendre : avis public de bouillir l'eau ou de suspendre cette mesure, désinfection des camions-citernes ou des réservoirs résidentiels, et ainsi de suite.

Le programme a de nombreux irritants, dont plusieurs découlent d'une réglementation qui ne tient nul compte de la réalité nordique. Les conditions météorologiques et les contraintes de transport sont telles que bien souvent les échantillons ne peuvent arriver dans le délai prescrit de 48 heures. Ils sont donc rejetés, et nous devons émettre un avis de bouillir l'eau. Ces avis ne peuvent être levés avant qu'un lot d'échantillons atteigne le laboratoire à temps et soit trouvé libre de bactéries, comme l'exige la réglementation. Par conséquent, les avis de bouillir l'eau restent habituellement en vigueur pendant toute une semaine.

À partir du prélèvement de l'échantillon, il faut compter cinq jours pour obtenir les résultats. Dans les villages nordiques, les échantillons sont prélevés une fois la semaine, par contraste avec leurs contreparties du Sud où l'on prélève ces échantillons une ou même plusieurs fois par jour. Si la réserve d'eau était contaminée le lendemain du prélèvement, cela pourrait prendre jusqu'à 12 jours avant que le problème soit décelé et que les mesures soient prises pour protéger la population. Ce délai excessif est toutefois inévitable et résulte directement de

la réglementation. On aurait du mal à affirmer que le programme de surveillance et la réglementation en vigueur suffisent à protéger la santé de la population du Nunavik.

En fait, non seulement la réglementation est-elle inadéquate pour protéger la santé des résidents nordiques, elle mine aussi la confiance de la population quant à la qualité de l'eau potable qui lui est distribuée. Vu les conditions météorologiques extrêmes, certaines collectivités doivent constamment afficher des avis de bouillir l'eau parce que leurs échantillons n'ont pu atteindre le laboratoire à temps. Le délai requis pour lever l'avis est aussi trop long. En fin de compte, les résidents de certains villages font bouillir leur eau presque à l'année longue, alors même que le problème peut aussi bien relever de la procédure que de la contamination.

4.2 Résultats du programme de surveillance de 1998

Les résultats du programme de surveillance de 1998 indiquent que 19% de tous les échantillons analysés étaient contaminés. Le taux de contamination était considérablement plus élevé dans les réservoirs résidentiels (23%) que dans les camions-citernes (14%). Cela n'a rien d'étonnant du fait que les réservoirs peuvent stimuler la croissance bactérienne parce qu'ils sont situés dans un milieu chaud, habituellement la salle de la fournaise.

Les analyses statistiques montrent aussi que 334 échantillons ont été rejetés en 1998, la plupart parce qu'ils étaient arrivés au laboratoire après l'échéance de 48 heures. Cela représente 20% de tous les échantillons prélevés; certaines collectivités ont atteint un taux de rejet bien plus élevé en raison des conditions météorologiques ou des difficultés du transport. Ainsi, 42%, 41% et 39% des échantillons prélevés respectivement à Ivujivik, Kangirsuk et Aupaluk ont été rejetés. Un avis de bouillir a dû être émis dans ces villages chaque fois qu'un échantillon a été rejeté. Répétons-le, c'est là un irritant majeur qui découle directement de la réglementation; celle-ci fonctionne sans doute très bien pour les municipalités du Sud, pour lesquelles elle a été conçue, mais ne saurait adéquatement protéger la santé de la population dans les villages nordiques.

4.3 Autre méthode de vérification et d'analyse

Les villages nordiques ne semblent pas disposer des moyens pour vérifier la salubrité de leur eau potable. Pour corriger la situation, nous suggérons d'équiper chaque usine de traitement d'un système Colilert, qui permet de vérifier en 24 heures le nombre de coliformes totaux et de E. Coli. Cette technique, approuvée par l'Environmental Protection Agency des États-Unis et par Santé Canada, est en usage dans :

- 46 États américains;
- plusieurs provinces canadiennes, dont le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse depuis 1995;
- 235 collectivités autochtones relevant de la compétence fédérale au Canada.

À vrai dire, la statistique la plus éloquentes est sans doute que de 60% à 70% de tous les échantillons d'eau prélevés en Amérique du Nord sont vérifiés à l'aide de cette méthode. Les principaux avantages du système Colilert sont décrits ci-dessous.

- Une méthode simple et souple

La méthode exige un équipement minimal et sa grande simplicité en fait la technique idéale; n'importe qui peut en apprendre les procédures et interpréter les résultats. Ce dispositif permettrait d'améliorer le suivi de la réserve d'eau et offrirait aux villages nordiques un outil pour répondre adéquatement à diverses situations, y compris les demandes des résidents qui s'inquiètent de la contamination de leurs propres réservoirs.

- Des résultats en 24 heures

Nous avons déjà vu qu'il faut parfois une semaine entière pour obtenir les résultats du laboratoire. Or, avec le dispositif Colilert, on peut obtenir les résultats de l'analyse le jour suivant la prélèvement. Cela veut dire qu'un avis de bouillir l'eau pourrait être levé dans les 48 heures plutôt que dans la période actuelle d'au moins sept jours.

- Plus d'échantillons rejetés en raison des délais de transport

Le recours à la méthode Colilert éliminerait les innombrables avis de bouillir l'eau qui sont émis simplement parce qu'un échantillon n'est pas arrivé à temps au laboratoire.

Cette technologie est offerte sur le marché depuis 1992 et a fait ses preuves sur tout le continent. Toutefois, contrairement à ses voisins du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement du Québec semble prendre bien du temps à adapter sa réglementation pour tenir compte des nouvelles technologies.

5. TRAITEMENT DES EAUX USEES

5.1 Vue d'ensemble

Pour ce qui concerne les eaux usées, le moins qu'on puisse dire est que la situation au Nunavik est sombre. Une poignée seulement des 14 villages nordiques ont une installation de traitement des eaux usées, en général un étang facultatif. Plusieurs municipalités déversent encore les eaux usées brutes sur le sol, habituellement au dépotoir local.

Mécontentes de cet état de choses, certaines municipalités ont décidé d'aménager elles-mêmes une lagune pour les eaux usées. Ces travaux sont sans doute imparfaits du point de vue technique, mais ils n'en proclament pas moins que les villages nordiques sont fort inquiets de l'impact que pourraient avoir les eaux d'égout brutes sur la santé des résidents et leur environnement.

5.2 Plans pour l'avenir

Les villages nordiques du Nunavik devraient tous posséder une installation de traitement des eaux usées qui assurerait la protection tant de la santé publique que de l'environnement. Le nouveau programme d'infrastructure appelé « Isurruutinik » aidera à atteindre ce but. Il est financé par le MAMM et administré par l'ARK.

La technologie que retiennent de préférence les collectivités nordiques pour la stabilisation biologique des eaux d'égout est l'étang facultatif. Sa construction est passablement simple et peut être entreprise à l'aide des ressources locales. Par ailleurs, les coûts d'exploitation et d'entretien sont tels qu'ils n'imposent pas une charge trop lourde aux municipalités. Là où les contraintes géographiques ou autres empêchent la construction de tels bassins, on fera appel à d'autres technologies.

6. GESTION INTÉGRÉE

6.1 Utilisations actuelles et potentielles de l'eau au Nunavik

Les Inuit utilisent les nombreux cours d'eau du Nunavik depuis des siècles non seulement pour pêcher, mais aussi pour se rendre sur leurs territoires de chasse. Aujourd'hui, les Inuit continuent de chasser et de pêcher pour leur subsistance, mais ils utilisent aussi les lacs et rivières pour la pêche commerciale, le tourisme et les activités de pourvoirie.

La subsistance joue un rôle fondamental dans l'utilisation de la ressource. Près de 70% de l'apport en viande provient des activités d'exploitation faunique. Les rivières et les lacs sont productifs; ainsi la population d'omble chevalier de l'Arctique de la rivière Deception, dans l'extrême nord du territoire, est estimée à plus de 100 000. La Koksoak, la rivière à la Baleine et la rivière George abritent aussi une forte population d'omble chevalier de l'Arctique. Le saumon de la rivière Koksoak est exploité pour la subsistance, la pêche sportive et le commerce.

Depuis au moins 40 ans, Hydro-Québec s'intéresse à ces rivières. Des études ont été réalisées pour évaluer le potentiel hydroélectrique de la région, et de nombreux projets d'aménagement ont été proposés, entre autres, le complexe Grande Baleine, récemment reporté, le projet de Churchill Falls, et les études sur d'autres projets visant les rivières George, Koksoak, aux Mélézes (Larch) et Arnaud (Payne) en sont à diverses étapes. Jusqu'à maintenant, seul le projet d'aménagement de la baie James a été achevé et affecte l'économie et la société du Nunavik, même s'il se situe au sud du 55° parallèle. Il a eu un effet direct sur la Caniapiscou, dont le cours a été détourné pour créer le réservoir du même nom, une constituante majeure du projet La Grande (1975).

Les ressources en eau pourraient aussi être exportées. Bien qu'aucun projet n'implique les rivières du Nunavik pour l'instant, l'exportation présente un potentiel qu'on ne peut laisser pour compte. Les Inuit sont conscients de l'intérêt que suscite la possibilité d'utiliser des navires-citernes pour expédier l'eau du Canada vers les marchés étrangers. Au début des années 1980, on a proposé d'exporter l'eau de Sept-Îles vers les marchés du Moyen-Orient, et récemment, des projets semblables ont fait l'objet d'un débat public. Par ailleurs, les avantages économiques et les effets écologiques de l'exportation d'eau embouteillée continuent d'alimenter le débat. On parle surtout des eaux du sous-sol, mais les eaux pures du Nunavik pourraient un jour s'avérer attrayantes pour le marché de l'eau en bouteilles.

Au cours des ans, bien des projets d'exportation massive ont été proposés. Au nombre de ces nombreuses propositions figurent les plans de détournement comme le GRAND Canal, la North America Water & Power Alliance, le Plan Kuiper et le Central North American Water Project, dont chacun aurait affecté d'une manière ou d'une autre les eaux côtières de la baie James et de la baie d'Hudson.

On constate donc qu'il existe bien des utilisations actuelles et potentielles des ressources hydriques, certaines conflictuelles, d'autres conciliables. En réalité, la question fondamentale n'est pas tant de déterminer ce qu'il faut faire d'une rivière ou d'un lac en particulier, mais bien qui est en meilleure position pour assurer la protection et le développement durable de l'environnement, de la faune et de la culture inuit du Nunavik.

6.2 Le développement durable

Nous visons le développement durable du Nunavik. La Commission mondiale de l'environnement et du développement, la Commission Brundtland, a défini le développement durable comme le développement fait de telle sorte que l'utilisation des ressources et de

l'environnement aujourd'hui ne remet pas en cause leurs perspectives d'utilisation par les générations futures. Cette définition a été adoptée en 1995 dans la *Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général*. En 1998, Affaires indiennes et du Nord Canada s'en servait comme point de départ pour formuler sa stratégie de développement durable. Au Nunavik, toutefois, nous visons un développement durable sous tous ses aspects : économiques, écologiques et sociaux.

Bien des options s'offrent à nous pour atteindre ce but, et un certain nombre ont été envisagées au cours des années. Ainsi, les Inuit auraient pu s'opposer catégoriquement au complexe hydroélectrique Grande Baleine ou à la mine de nickel Raglan, mais ont choisi plutôt de concilier leurs propres besoins et ceux de la société québécoise.

Nous proposons à la Commission d'adopter la même approche. Les Inuit veulent être partie du processus décisionnel qui définira l'avenir des rivières du Nunavik.

6.3 Plan directeur d'utilisation des terres au Nunavik

L'ARK a dressé le Plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik. Il constitue la première étape d'un processus de gestion concertée des terres et des ressources et la base de gestion de toutes les activités sur le territoire.

Le plan est entré en vigueur après avoir été approuvé par le ministre des Affaires municipales le 29 octobre 1998. Il est obligatoire sur tout le territoire non érigé en municipalité et ne faisant pas partie d'une municipalité. Aucun autre plan directeur de la gestion des terres n'a été mis en oeuvre au Nunavik auparavant.

Le plan favorise une approche globale adaptée à la portée unique du Nunavik, à la diversité de son environnement, et aux intérêts, parfois divergents, des résidents et des divers autres groupes d'usagers. Il a été établi par suite de consultations avec les collectivités, les organisations régionales, divers groupes d'usagers, ainsi que les organismes publics, gouvernementaux et autres.

Le plan directeur contient :

- un aperçu global de la région et de ses perspectives futures;
- les principes directeurs de l'aménagement du territoire et les grandes orientations d'aménagement en matière de gestion et d'utilisation des terres;
- les affectations du territoire, c'est-à-dire les vocations réservées aux différentes parties du territoire;
- les territoires d'intérêt historique, esthétique et écologique et leurs principales caractéristiques;
- le calendrier de mise en oeuvre.

6.4 Mise en oeuvre du plan directeur

Le plan directeur sera mis en oeuvre par l'adoption de règlements et la réalisation d'autres mesures non réglementaires découlant directement de ses orientations et objectifs premiers. Le plan directeur ne lie pas le gouvernement du Québec, ses ministères ni ses agences, pas plus que ne le fera toute réglementation issue du Plan. Néanmoins, ce Plan a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, et on espère que le gouvernement du Québec admettra qu'il a ainsi contracté une obligation, à tout le moins morale, envers sa mise en oeuvre.

Le Nunavik diffère de toutes les autres régions du Québec par sa langue, ses habitants, ses traditions, son mode de vie, son climat, et sa taille. Quatre-vingt-dix-huit pour cent des terres

appartiennent au domaine public. En l'absence d'un dialogue réel entre Québec et l'ARK, l'approche très fragmentée, sinon unilatérale, favorisée jusqu'à maintenant par le Québec pourrait se perpétuer à jamais. Comme on le verra dans la section suivante, le plan pourrait s'avérer inutile faute d'un engagement de la part des organismes gouvernementaux.

6.5 Activités minières et pourvoires

Avant la conclusion de la Convention, en 1975, des entreprises engagées dans l'exploration minière au nord du 55° parallèle ont érigé une série de camps. La plupart d'entre eux semblent avoir été exploités sans beaucoup de suivi de la part du gouvernement du Québec. Dans bien des cas, quand l'exploration prenait fin, les installations et le matériel étaient tout simplement abandonnés sur place. Malgré la mise en oeuvre du régime environnemental et le statut de municipalité accordé à l'ARK sur le territoire au nord du 55° parallèle, très peu de ressources ont été libérées afin de procéder à l'inspection et au nettoyage systématique des anciens sites d'exploration.

Des centaines de ces sites ont sans doute été abandonnés depuis les années 1950, période où débutaient les activités d'exploration minière dans la région. L'ARK, Makivik et les collectivités inuit ont identifié une série de tels sites contenant des bâtiments, de l'équipement, du matériel, des barils, des produits chimiques et autres débris de l'activité minière. Dans bien des cas, ces sites ont déjà eu ou pourraient avoir un effet néfaste sur la faune et l'environnement (déversement d'hydrocarbures. par ex.), la plupart étant situés à proximité de cours d'eau.

Le problème s'applique aussi aux pourvoires. La politique des camps mobiles du gouvernement du Québec autorise chaque pourvoyeur à ériger jusqu'à un maximum de 12 camps mobiles par année pour la chasse au caribou. La zone où l'érection de tels camps est permise est délimitée par le 55° parallèle, la zone 22B, le 73° degré de longitude Ouest, le 58° parallèle et le Labrador. La zone 24 n'est pas comprise. L'emplacement de ces camps varie d'une année à l'autre en fonction des voies migratoires que suivent les troupeaux de caribou. Depuis 1988, alors qu'entraît en vigueur la politique des camps mobiles, quelque 2 000 sites ont été exploités par divers pourvoyeurs dans la zone prescrite. Comme aucun budget n'a été réservé aux activités d'inspection et de suivi, personne ne sait si les pourvoyeurs nettoient adéquatement les sites de campement à la fin de la saison de chasse.

En adoptant le Plan directeur d'aménagement des terres, l'ARK prenait une mesure importante pour assurer un développement durable et ordonné au Nunavik. Malheureusement, en l'absence de financement de la part du gouvernement du Québec pour la mise en oeuvre du plan directeur, seuls les règlements les plus rudimentaires pourront être appliqués, sans même pouvoir en assurer le suivi ou très peu. Ainsi, le tiers du territoire québécois, qui abrite certains des écosystèmes les plus fragiles du Québec, sera laissé sans protection adéquate.

La coopération et l'aide financière du gouvernement du Québec pour ce qui concerne la mise en oeuvre du plan directeur est essentielle afin d'améliorer la gestion des activités au Nunavik. Cela assurerait également la protection de ses lacs et rivières.

7. LACS ET RIVIÈRES

7.1 Territoires d'intérêt

Le plan directeur propose l'établissement d'un réseau de territoires et de sites protégés qui présentent un intérêt régional, y compris les parcs, réserves écologiques, sanctuaires fauniques ou toute autre zone protégée. Ce réseau comprendrait les territoires qui importent pour le développement ou la protection des ressources biologiques, qui renferment des paysages uniques représentatifs du Nunavik ou qui abritent des espèces fauniques ou floristiques rares, remarquables ou en danger.

La plupart des territoires d'intérêt se composent de terres publiques qui ont été identifiées par divers ministères dans le contexte du Plan d'affectation des terres du domaine public (PATP) du ministère des Ressources naturelles du Québec.

Le but de ce réseau serait de préserver de telles zones pour le bénéfice de tous en les protégeant des effets néfastes de l'activité humaine en général et industrielle en particulier.

La Convention prévoyait la création d'un parc au Nunavik. Vingt-cinq ans plus tard, la Société de la faune et des parcs du Québec a enfin entrepris d'établir un parc dans les environs de Kangiqsujuaq. Le Parc des Pingualuit comprendra le lac du Cratère, cet unique phénomène naturel qu'est ce lac aux eaux cristallines qu'il importe de protéger et qui pourrait fort bien devenir une attraction touristique. En même temps, une immense superficie de terres, comportant lacs et rivières, sera protégée pour l'usage des générations à venir. Ainsi, d'importantes rivières, comme la Povungnituk, seront à tout le moins partiellement protégées des projets de développement.

Nous espérons que le Parc des Pingualuit aidera aussi à développer l'industrie touristique du Nunavik. Cette industrie est fragile mais affiche une tendance à la croissance; pour la développer davantage, il faut sérieusement envisager la création d'autres parcs et réserves. Bien d'autres parties du Nunavik sont considérées comme idéales par le Québec, le Canada et l'UNESCO pour l'établissement de parcs et de réserves naturelles. Un programme devrait être mis en place afin de poursuivre les études préliminaires déjà amorcées.

7.2 Les rivières du patrimoine

Le Réseau de rivières du patrimoine canadien a été officiellement créé en 1984, et en 1987, le Québec proposait que la rivière Jacques-Cartier soit désignée au titre de rivière du patrimoine. Cela reste à faire, mais nous croyons que certaines des rivières du Nunavik méritent la même attention vu que nombre d'entre elles sont encore à l'état vierge et devraient être protégées.

Les objectifs du programme, pour ce qui a trait au Québec, sont les suivants:

- développer un réseau de rivières patrimoniales qui tienne compte des particularités naturelles, culturelles et récréatives que les Québécois leur attribuent;
- protéger et mettre en valeur, pour le bénéfice des générations actuelles et futures, les rivières ayant des valeurs naturelles, culturelles et récréatives significatives;
- élaborer un processus de planification en concertation avec les ministères et organismes publics et parapublics concernés, pour que les rivières remarquables fassent partie du réseau québécois de rivières patrimoniales;
- faire participer activement les Québécois à la mise en oeuvre de ce réseau et à la gestion des rivières patrimoniales.

Des rivières telles l'Arnaud (Payne), les rivières aux Feuilles, à la Baleine, la Povungnituk, et la rivière aux Mélèzes (Larch) seraient considérées comme remarquables. Elles drainent des milliers de kilomètres carrés de terres. Non seulement font-elles partie du patrimoine inuit, mais elles sont utilisées par les Inuit d'aujourd'hui et doivent être préservées pour l'usage des futures générations d'Inuit.

Comme dans le cas des territoires d'intérêt, il faut songer sérieusement à faire de ces rivières des rivières du patrimoine

7.3 Utilisation des lacs et des rivières pour la subsistance

Le plan directeur de l'ARK indique que nombre de lacs et de rivières sont utilisés pour les activités de subsistance (notamment, la pêche au saumon et à l'omble chevalier de l'Arctique) et qu'ils doivent être protégés d'un développement qui nuirait à ces activités.

Ici encore, il importe de compléter l'identification de ces lacs, rivières et bassins versants et de trouver les moyens de les protéger.

7.4 Utilisation polyvalente des lacs et rivières

Sauf pour la Koksoak et sa tributaire la Caniapiscou, détournée par Hydro-Québec pour créer le réservoir du même nom, et exception faite de la rivière Deception sur laquelle la Falconbridge a aménagé un barrage pour les besoins du projet minier Raglan, peu d'autres plans d'eau du Nunavik ont été directement affectés par les grands projets. Ces rivières sont encore utilisées pour les activités de subsistance, la pourvoirie et le tourisme.

Les rivières Koksoak, Caniapiscou et Deception servent à de multiples usages. Les Inuit sont prêts à étudier plus à fond ce concept d'utilisation polyvalente, qui pourrait éventuellement s'appliquer à certains territoires du Nunavik, en fonction du Plan directeur d'aménagement des terres de la région Kativik.

7.5 Classification des rivières du Québec

Par suite de l'approbation du Plan de développement d'Hydro-Québec de 1993, le gouvernement du Québec a décidé de créer un groupe de travail interministériel (ministère des Ressources naturelles et ministère de l'Environnement et de la faune) afin d'élaborer un concept intégré pour le développement des rivières. Le but de l'exercice est de cerner le potentiel des rivières de manière à éviter les conflits entre les divers groupes d'utilisateurs, et de classer les rivières suivant leur potentiel eu égard au patrimoine, à la conservation, à la culture, aux loisirs, à la production d'énergie ou à une utilisation polyvalente.

À l'hiver de 1998, le gouvernement du Québec lançait un processus de consultation sur la classification des rivières du Québec. L'ARK et Makivik n'ont toutefois reçu aucune autre information sur le projet par suite de cette consultation.

La vaste réseau hydrique du Nunavik a été et demeure important pour les activités de subsistance des Inuit. Étant donné leur valeur écologique et culturelle, ainsi que leur potentiel pour l'aménagement hydroélectrique, les rivières de la région devraient certainement être classées de manière à prévenir les conflits entre les divers groupes d'utilisateurs. En outre, plusieurs rivières présentent beaucoup d'intérêt pour ce qui concerne le développement économique, les loisirs et le tourisme, en particulier les activités de pourvoiries.

En résumé, il convient de mettre au point un système combinant toutes ces catégories pour les rivières du Nunavik.

8. RECOMMANDATIONS

Pour conclure, nous souhaitons présenter les recommandations suivantes.

Eau potable

Pour ce qui concerne l'eau potable, nous recommandons que :

- Hydro-Québec approuve inconditionnellement le tarif « G » pour les usines de traitement exploitées dans les villages nordiques;
- des fonds soient libérés afin de former les préposés aux usines de traitement;
- l'usage de la technologie Colilert pour le contrôle bactériologique de l'eau potable soit approuvé;
- soit créé et appuyé un programme d'entretien préventif et de modernisation mécanique;
- les organismes de réglementation du gouvernement réagissent plus rapidement à l'émergence des nouvelles technologies;
- des fonds suffisants soient affectés à la construction d'installations de traitement des eaux usées dans tous les villages nordiques du Nunavik.

Développement durable

Pour ce qui concerne le développement durable, nous recommandons que :

- le gouvernement du Québec fournissent des fonds, déjà identifiés par l'ARK et le Québec, pour mettre en oeuvre le Plan directeur de la région Kativik;
- soit créé un groupe de travail, muni du financement adéquat et réunissant des représentants du ministère des Ressources naturelles, du ministère de l'Environnement, de la Société de la faune et des parcs, de Makivik et de l'ARK, chargé de coordonner le processus d'autorisation des projets de développement au Nunavik, et d'explorer les possibilités de déléguer à l'ARK la délivrance des permis pour l'exploration minière et les activités de pourvoirie;
- le rapport de la Commission reconnaisse le mandat du Comité consultatif sur l'environnement Kativik de sorte que celui-ci puisse jouer un rôle de premier plan dans tout futur processus de consultation;
- le gouvernement du Québec établisse, en collaboration avec Makivik et l'ARK, un programme de trois à cinq ans afin de localiser et de nettoyer les nombreux sites d'exploration minière abandonnés;
- soit instauré un mécanisme permettant d'inspecter annuellement les camps d'exploration minière et les pourvoiries afin d'assurer que les uns et les autres se conforment aux normes environnementales de base;
- les deux paliers de gouvernement entreprennent la phase 2 du Programme de construction des infrastructures maritimes.